



VERSAILLES

## Mouvement inter 2018-2019 : C'est parti !

Le mouvement s'effectue en deux phases - inter et intra – depuis maintenant 21 ans. Grâce au travail de ses élu.es nationaux et académiques, le Sgen-CFDT joue un rôle de premier plan pour l'élaboration de règles plus justes mais aussi pour le suivi de votre mutation. Le ministère a malheureusement refusé de revenir sur la fin de la bonification des stagiaires malgré notre insistance. **Ce que nous condamnons rigoureusement et qui ne plaide pas pour l'attractivité du métier !** 😠😡

Bien formuler sa demande? Fournir les bonnes pièces justificatives? Bénéficier de tous ses points? Etre suivi.e par des élu.es compétent.es et à l'écoute?

<https://versailles.sgen-cfdt.fr/>

Mail : [elusgen@cfdtversailles.fr](mailto:elusgen@cfdtversailles.fr)

Tel: 0140904331

Fiche de suivi personnalisée : <http://suivi.sgenplus.cfdt.fr/>

### Vous êtes concerné.e.s par le mouvement...

- si vous devez obtenir une première affectation (stagiaires),
- si vous êtes en réintégration obligatoire (vous devez retrouver un poste dans le second degré),
- si vous êtes placé en position de congé sans traitement en vue d'exercer les fonctions d'ATER,
- si vous êtes affecté à titre provisoire,
- si vous souhaitez changer d'académie,
- si vous souhaitez être affecté sur un poste spécifique national.

### Comment préparer votre demande de mutation ?

- ❖ Munissez-vous des textes : la circulaire nationale réglant le mouvement est parue au [BO spécial n° 5 du 8 novembre 2018 pour les enseignant.es du 2° degré et pour les CPE et Psy EN](#).
- ❖ Prenez le temps de calculer votre barème.
- ❖ Pensez à consulter sur [sgen + les barres](#) du mouvement interacadémique 2018 et des années précédentes pour évaluer vos chances d'entrer dans telle ou telle académie tout en sachant que les **barres ne sont qu'indicatives**.
- ❖ **Pensez enfin à créer un compte sur Sgen+ et à remplir votre fiche de voeux : <http://suivi.sgenplus.cfdt.fr/>**

## Concrètement, Comment effectuer votre demande de mutation ?

Elle s'effectue via **I-prof**, ou directement sur le site du ministère ou du [rectorat](#)

A noter : le ministère met en place un n° d'aide : 01 55 55 44 45

le rectorat met en place une cellule d'aide : 01 30 83 49 39

**MAIS RIEN NE REMPLACE LES CONSEILS DES  
ELU.ES DU Sgen-CFDT: 01 40 90 43 31**

### Le Calendrier

- ✓ **Saisie des voeux inter : du 15/11/2018 midi au 4/12 18H.**
- ✓ Mouvement spécifique : même calendrier
- ✓ Dossiers médicaux ou sociaux pour : le 5 décembre au rectorat
- ✓ **Date limite de retour des confirmations de mutation +pièces justificatives : 11 décembre.**

Attention : **vos bonifications dépendent de la production de vos pièces justificatives.**

- ✓ Contestation des barèmes : du 18/12 au 14 janvier 2018 par écrit à la DPE
- ✓ Vérification des barèmes par les élus académiques : du **16 au 22 janvier**
- ✓ Nouvel affichage des barèmes : 19 au 25 janvier date limite pour contester les barèmes modifiés
- ✓ Remontée définitive des barèmes vers le ministère : 1 février

### TRES IMPORTANT : Votre Barème

Celui-ci est calculé par les services de la DPE. Il est alors affiché sur iprof dès le **18/12** et peut ne pas correspondre à ce que vous avez saisi. **Vous pouvez en demander la correction.**

Seuls les barèmes ayant fait l'objet d'une correction en groupe de travail

peuvent faire l'objet "d'une ultime demande de correction". Dans tous les cas, il faut avoir pris la précaution de faire appel au Sgen-CFDT : les erreurs sont nombreuses et inévitables compte tenu du nombre élevé de demandes.

### Éléments de base

- 20 points par année dans le poste ; attention pas de point pour les stagiaires ESPE.
- 7 points par échelon à partir du 3<sup>e</sup> échelon acquis au 31 août 2018 (forfait de 14 points pour les échelons 1 à 2).
- 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe.
- 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe pour les agrégés.
- 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle
- 50 points de bonification par tranche de quatre ans passés dans le même poste.

### Autres éléments

- bonification STAGIAIRE : 10 points sur le vœu 1
- sortants STAGIAIRE : + 0,1 sur le vœu correspondant à l'académie de stage.

- Les 10 points sur le vœu 1, utilisable dans les trois ans qui suivent la sortie du stage et jouable en une seule année : inter + intra de l'année en cours,  
**Attention, pour les utiliser, le préciser lors de la confirmation des vœux,**
- Les années suivantes, ils peuvent se jouer à l'intra seulement si vous ne souhaitez pas changer d'académie, ou bien dans les deux phases si vous souhaitez changer d'académie. Attention, les recteurs ne sont pas tenus de faire figurer ce type de bonification dans la circulaire intra.

➤ **STAGIAIRE, EX NON TITULAIRE :**

- + 150 points pour un reclassement au 2 et 3<sup>e</sup> échelon
- 165 pts = 4<sup>e</sup> échelon
- 180 pts = 5<sup>e</sup> échelon et plus

Attention, il faut avoir au moins exercé un an durant les 2 dernières années

- Stagiaires ex fonctionnaires : + 1000 points sur l'académie de leur ancienne affectation.

- **APV : dispositif transitoire pour 2018 – 2019** et également pour les mesures de carte scolaire : **Attention, ancienneté prise en compte au 31/08/2015 donc les points ne se cumulent plus !**
- 1 an : 60 pts, 2 ans 120 pts, 3 ans : 180 pts, 4 ans : 240 pts, 5 ou 6 ans : 300 pts, 7 ans : 350 pts, 8 ans et + : 400 pts
  - **A partir de 2018** : 400 points pour les REP + et politique de la ville à l'issue de 5 ans et 200 points pour les REP

**Rapprochement de conjoints et enfants**

Pour bénéficier de bonifications: **150,2** sur ce vœu et les académies limitrophes,

**Vous devez être reconnus agents conjoints :**

- les agents pacsés ou mariés au plus tard le 31/08/2018
- les agents non mariés, ou les agents pacsés ayant un enfant reconnu par les deux parents ou un enfant à naître reconnu de manière anticipée.

Cette stratégie nécessite de **produire à l'administration des pièces justificatives.**

**Vous devez demander en premier voeu l'académie de résidence professionnelle ou privée de votre conjoint**, compatibles entre elles.

Un stagiaire peut se rapprocher d'un titulaire mais pas un titulaire d'un stagiaire sauf si celui-ci est certain de rester dans son académie (stagiaire premier degré).

Et **100 points par enfant (voir pièces justificatives à joindre plus bas)**

**Rapprochement d'ex conjoint disposant de l'autorité parentale commune**

**(APC) et enfants**

Pour bénéficier de bonifications: **150,2** sur ce vœu et les académies limitrophes et 100 pts par enfant, séparation ...voir pièces justificatives à joindre plus bas :

**Vous devez demander en premier voeu l'académie de résidence professionnelle de votre ex conjoint**

## **Les bonifications : années de séparation**

190 points pour une année, 325 points pour deux ans,  
475 points pour trois années, **600 points pour quatre années et plus.**

Aucune séparation n'est comptabilisée entre les départements 75, 92, 93 et 94.  
Les stagiaires ex non titulaires ont droit à la séparation

100 pts de bonification pour les conjoints exerçant dans des académies non limitrophes sur le vœu 1 du conjoint.e et des académies limitrophes et 50 pts si l'académie est limitrophe mais les départements non limitrophes.

Les années de disponibilité pour suivre son conjoint et de congé parental sont comptabilisées pour moitié en équivalent d'années de séparation si les conjoints sont affectés dans des académies différentes.

- 95 points pour une année mais équivalent à ½ année
- 190 points pour deux années mais équivalent à 1 année
- 285 points pour trois années mais équivalent à 1 année ½
- 325 points pour quatre années et plus mais équivalent à deux années

**Le Sgen-CFDT a obtenu des critères plus justes pour la prise en compte des enfants et des situations de séparation. Celle-ci doit couvrir au moins 6 mois de l'année scolaire pour être comptabilisée ; en revanche il n'est plus nécessaire qu'elle soit effective au premier septembre.**

### **Pièces justificatives TRES IMPORTANT car ouvrent droit aux bonifications !!!**

.Photocopie du livret de famille pour le mariage et pour chaque enfant, ou attestation du pacs avant le 31/08/2018+ extrait d'acte de naissance pour l'identité du pacsé.e,. Certificat de grossesse au 31/12, certificat de reconnaissance anticipé pour les couples non mariés ou pacsés

+ Attestation de l'année en cours de l'employeur du conjoint, ou du pacsé avec date d'embauche, type de contrat (CDD ou CDI), lieu et type d'activités ou promesse d'embauche ou inscription au registre du commerce et toute pièce justifiant la réalité de l'activité,

Promesse d'embauche au plus tard au 1/09/2019 et déclaration sur l'honneur d'occuper le poste

+ facture EDF ou autre si la demande porte sur la résidence privée,

+ joindre en plus pour l'APC, les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Si le conjoint.e ou pacsé.e est demandeur d'emploi dans l'académie demandée, attestation de pôle emploi et précédent contrat.

### **Demandes formulées au titre de la résidence de l'enfant**

Ces demandes concernent les parent.es isolé.es.

### **Bonification : 150 points sont accordés.**

Pour les parents isolés, c'est-à-dire exerçant seul.e l'autorité parentale. Les vœux formulés doivent avoir pour objet d'améliorer les conditions de vie du ou des enfants.

**Pièces justificatives :** photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique et toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).

### **Mutation simultanée**

Les deux agents concernés doivent formuler des vœux identiques et dans le même ordre.

- Pour les agents conjoints : bonification de 80 points sur l'académie et sur les académies limitrophes du département demandé. (pièce justificative à produire)
- Pas de mutation simultanée entre un stagiaire et un titulaire.

### **Vœu préférentiel**

- 20 points par an, à partir de la deuxième année, pour le même premier voeu académique, **plafonné désormais à 100 points** (soit à la 6<sup>e</sup> demande) **excepté pour l'ancienneté acquise** avant le mouvement 2015/2016.

Pour l'obtenir, il est nécessaire d'exprimer chaque année, de manière consécutive, le même premier voeu académique. Cette bonification est incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.

### **Demande au titre du handicap**

Cette procédure concerne :

- les personnels titulaires,
- les personnels stagiaires
- leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi,
- ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Une bonification de 1000 points est accordée par le recteur de l'académie de départ. Désormais les collègues doivent avoir obtenu la reconnaissance de travailleur handicapé auprès des maisons départementales du handicap :

91 : 01 69 91 78 00 email : [mdphe@cg91.fr](mailto:mdphe@cg91.fr)

92 : 01 41 91 92 50 email : [mdph@mdph92.fr](mailto:mdph@mdph92.fr)

78 : 01 30 21 07 30 email : [contact@mdph.cg78.fr](mailto:contact@mdph.cg78.fr)

95 : 0800 30 07 01 email : [maisonduhandicap@valdoise.fr](mailto:maisonduhandicap@valdoise.fr)

Il faut compléter le dossier en annexe III de la circulaire rectoriale puis l'envoyer avant le 5/12 sous pli cacheté avec toutes les pièces utiles auprès du médecin conseil du rectorat (3 bvd De Lesseps 78000 Versailles).

L'attestation d'un dépôt de demande n'est plus acceptée par le rectorat, il faut avoir obtenu la reconnaissance de travailleur handicapé par une MDPH.

## Pourquoi choisir le Sgen-CFDT ?

Des syndicats, dans l'éducation nationale, il y en a ! Et pour s'y repérer on a parfois l'impression qu'il faut un master en sciences-politiques. Voici donc quelques éléments qui permettent de différencier le Sgen-CFDT de ses collègues.

### Un syndicat aux idées larges



Le Sgen-CFDT regroupe, dans la CFDT, tous les personnels de l'Éducation nationale, de la Recherche publique, de l'Enseignement agricole public et de Jeunesse et Sports. C'est donc un syndicat général qui regroupe des adhérents aux statuts et aux missions diverses. Rien de mieux pour avoir une vision globale de l'évolution de nos métiers et éviter le corporatisme primaire.

### Un syndicat novateur

Au Sgen-CFDT, nous sommes convaincus que l'éducation nationale doit profondément évoluer pour faire face aux défis de la société actuelle. C'est pourquoi nous soutenons activement les initiatives locales et nationales qui vont dans le sens d'une évolution des pratiques. Travail en équipe, interdisciplinarité, nouvelles formes d'évaluation et utilisation des nouvelles technologies,

voilà des thèmes qui nous sont chers.

### Un syndicat en pointe sur les débuts de carrière

Depuis des années, le Sgen-CFDT a fait des conditions d'entrée dans le métier une priorité. Parce qu'il n'est pas normal que les postes les plus difficiles soient systématiquement réservés aux plus inexpérimentés, parce qu'enseigner est un métier qui s'apprend, le Sgen-CFDT revendique de meilleures conditions de travail pour les débutants. Ce militantisme a permis d'obtenir dans beaucoup d'académies des mesures en faveur d'une meilleure affectation des néo-titulaires.

### Un syndicat réformiste et exigeant

Convaincu de l'importance du dialogue social le Sgen-CFDT est un syndicat réformiste, mais aussi un syndicat exigeant, pour lequel la négociation n'équivaut pas à un renoncement.

Etre un syndicat réformiste ne signifie pas tout accepter. Ces dernières années, le Sgen-CFDT a su montrer clairement son opposition à certaines politiques aux conséquences dramatiques pour l'éducation nationale.

